

## Décision dans la procédure d'opposition n° 7589, 7590, 7591

*Opposante* SERGIO ROSSI S.P.A., Via Stradone 600-602 I-1029 Torino, représenté par KEMIA S.A., P.O. BOX 4327, Via Bagutti 14, 6904 Lugano, enregistrement international n° 502 469 «SERGIO ROSSI», enregistrement international n° 577 643 «MISS ROSSI», enregistrement international n° 700 441 «sergio rossi» (fig.), contre *Défenderesse* GINO ROSSI S.A., ul. Owocowa 24 PL-76-200 Slupsk (Pologne) (pas de représentation), enregistrement international n° 840 338 «gino rossi» (fig.).

Le 7 décembre 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. Les oppositions n° 7589, 7590, 7591 contre l'enregistrement international n° 840 338 «gino rossi» (fig.) sont partiellement admises. Elles sont admises pour l'ensemble des produits, à l'exception de «cuirs» en classe 18.
3. Les taxes d'opposition de 800 francs chacune (soit au total 2400 fr.) restent acquises à l'Institut.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 3400 francs à titre de dépens (y compris 2400 fr. à titre de remboursement des taxes d'opposition).
5. Il sera émis une déclaration d'acceptation partielle de l'enregistrement international n° 840 338 «sergio rossi» (fig.) (uniquement pour les «cuirs» de la classe 18) quand la présente décision sera entrée en force.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

7 décembre 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 7589, 7590, 7591

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.2005
Date	
Data	
Seite	6661-6661
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 149

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.